

COMMUNE DU BOURG D'HEM

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 Février 2017**

L'an deux mille dix-sept le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le neuf février, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. BATHIER, LENOBLE, Mme FEL,
MM. FRAPPAT, TISSIER, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mmes DUPONTET, FOURNEL.

Était absent excusé : M. DESCHAMPS Robert

Pouvoir : M. DESCHAMPS Robert donne pouvoir à M. BATHIER Jean-Louis

Secrétaire de séance : M. TISSIER Joël

Le compte rendu de la séance ordinaire du 25 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

1- INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Suite au désengagement de l'Etat de l'instruction des autorisations d'urbanisme, une réflexion entre les communes concernées sur le territoire des Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg, s'est engagée.

La Commune de La Souterraine a proposé la mise à disposition de son Centre d'Instruction Mutualisé (CIM).

Cette nouvelle mutualisation nécessite de réorganiser le service instructeur et induit le recrutement de personnel, l'achat de matériel, d'équipement, de logiciel et l'augmentation de frais généraux.

Le coût global du centre d'instruction est estimé à 56 500 € par an pour les services rendus semblables à ceux de la DDT.

Ce coût devant être impérativement couvert par l'ensemble des communes, la méthode de répartition suivante est proposée :

1. Une part forfaitaire annuelle de base calculée sur la population INSEE de la Commune. Pour notre commune le coût s'élèverait à 1 389 €.
2. Une part calculée en fonction du nombre de dossiers traités auxquels sont appliqués des tarifs à l'acte fixés de la manière suivante :

Type de dossier	Tarif unitaire
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	70 €
Déclaration préalable (DP)	50 €
Permis de construire (PC)	110 €
Permis d'aménager (PA)	170 €
Permis de démolir (PD)	50 €

Le nombre de dossiers retenus étant celui de 2015, la deuxième part s'élèverait à 970 € soit un coût total pour la commune pour 2017 de 2 359 €.

Le nombre de dossiers d'urbanisme par an étant très aléatoire, des ajustements pourraient avoir lieu en fin d'année pour couvrir le coût réel du fonctionnement du service.

Afin d'assurer la continuité du service et la bonne gestion des dossiers d'urbanisme, le Maire propose d'adhérer au Centre d'Instruction Mutualisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'adhérer au Centre d'Instruction Mutualisé de la Souterraine

2- CONVENTION SUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES CNRACL

Monsieur le Maire explique que la Caisse des Dépôts et Consignations qui gère la CNRACL a demandé aux Centres de gestion la signature d'un accord venant préciser le rôle d'intermédiaire du Centre de gestion auprès de leurs collectivités affiliées, en leur confiant les missions suivantes :

- Information et formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents.
- Intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que représentante de la CNRACL.

Le Maire précise que la dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'une convention entre le Centre de gestion et les communes.

Il présente ensuite la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

3- CONTRAT CNP IRCANTEC 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié au régime général de la sécurité sociale arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités de ce nouveau contrat.

Après consultation dans le respect des règles de commande publique et considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an.

4-CONVENTION DE COMMERCIALISATION 2017 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DES PEINTRES

Monsieur le Maire explique que la convention de commercialisation établie avec l'Office de Tourisme de la Vallée des Peintres arrive à son terme le 22 février 2017, il conviendrait donc de la renouveler.

Il présente ensuite la nouvelle convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir une nouvelle convention de commercialisation avec l'Office de Tourisme de la Vallée des Peintres pour une durée d'un an à compter du 23 février 2017.

5- WIFI CAMPING

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est indispensable que les touristes puissent avoir accès à internet lors de leur séjour dans nos équipements touristiques.

Il rappelle que l'installation du WIFI dans les gîtes et le gîte d'étape a été réalisée en 2016 et qu'il conviendrait donc d'équiper le camping cette année.

Il présente une proposition de la société Axione pour un montant de 10 518,58 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la société Axione pour l'installation du WIFI au camping.

5- ÉTUDE DE DEVIS

- a) Le Maire présente les devis de voirie :
- Voie d'accès au camping : 17 310 €
 - Route de Combrand : 26 294.09 €
 - Route de la Vallade : 9 700 €
 - Route du Château d'eau : 10 495 €

Il demande au conseil municipal de réfléchir à la priorité des travaux pour l'élaboration du budget.

- b) Le Maire présente le nouveau contrat de location du copieur et du système de sauvegarde incluant un PC tout en un.
- c) Le Maire présente un devis concernant la fabrication et la pose d'un plancher dans la salle du foyer rural.
Il précise que deux autres devis ont été demandés et sont en attente de réception.
- d) Le Conseil Municipal prend connaissance d'un devis concernant la modification des douches dans les gîtes.

5- RÉHABILITATION ANCIENNE ÉCOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réception des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en logements a eu lieu le 27 septembre 2016.

Il explique que deux entreprises n'avaient pas terminé les travaux.

Le planning d'exécution prévoyait une fin de travaux fin mai pour l'entreprise PEREIRA LAMY et fin août 2016 pour l'entreprise MOREAU Pascal.

La réception des travaux avec levée de réserves a été réalisée le 05 décembre 2016 pour l'entreprise MOREAU Pascal et le 23 décembre 2016 pour l'entreprise PEREIRA LAMY.

Le CCAP spécifie à l'article 5.4 que « en cas de retard dans l'exécution des travaux, par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, il sera appliqué à l'entrepreneur, sans mise en demeure préalable, par jour calendaire de retard (dimanches et jours fériés compris), une pénalité égale à 1/1000^{ème} du montant hors taxe du marché sans que la pénalité puisse être inférieure à 150 € HT par jour. Ces pénalités seront immédiatement déduites sur la situation suivante.

La répartition des retards constatés entre les différents lots concernés est effectuée par le Maître d'œuvre.

Dans le cas où l'entrepreneur serait empêché d'intervenir dans le cadre de son délai contractuel, il devra le faire connaître au Maître d'œuvre et au responsable du marché dans les 48 heures afin que ceux-ci puissent prendre toute disposition utile».

Le Maire donne connaissance des courriers des entreprises MOREAU Pascal et PEREIRA LAMY sollicitant une remise gracieuse des pénalités de retard.

Considérant que les autres entreprises concernées par le marché ont respecté les délais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions:

- DÉCIDE d'appliquer 1050 € de pénalités (correspondant à une semaine de retard) à l'entreprise MOREAU Pascal.
- DÉCIDE d'appliquer 2 100 € de pénalités (correspondant à deux semaines de retard) à l'entreprise PEREIRA LAMY

5- RÉFLEXION BUDGÉTAIRE 2017

Le Conseil Municipal évoque les futures orientations budgétaires.

Sont à prévoir : la 2^{ème} tranche de l'aménagement de la petite carrière, la réfection des douches des gîtes, l'installation du WIFI au camping, la fabrication et pose d'un plancher dans la salle du foyer rural.

5- QUESTIONS DIVERSES

a) Organisation du bureau de vote « Élection Présidentielle »

En prévision de l'élection présidentielle des 23 avril et 07 mai 2017, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'organiser la permanence.

Matin

BATHIER, LENOBLE, DUPONTET, FOURNEL, SAUVE

Après-midi

DESCHAMPS, FEL, BOUCHET, TISSIER, FRAPPAT, POTHEAU

b) M. Potheau propose de signaler dans le bulletin municipal que les déchèteries récupèrent les radiographies.

c) Le Maire informe que l'enquête publique pour l'aliénation d'une portion du chemin rural situé entre les parcelles C48 et C 49 se déroulera du 13 au 27 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.